

**SÉANCE ORDINAIRE DU 11 JANVIER 2021**

**TABLES DES MATIÈRES**

<b>1. OUVERTURE .....</b>	<b>2395</b>
2021 01 001 1.4. MESURES D'EXCEPTIONS.....	2395
<b>2. ORDRE DU JOUR .....</b>	<b>2396</b>
2021 01 002 2.1 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 JANVIER 2021.....	2396
<b>3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX .....</b>	<b>2397</b>
2021 01 003 3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2020, ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 14 DÉCEMBRE 2020.....	2397
<b>4. QUESTIONS ET SUIVI, S'IL Y A LIEU, RELATIVEMENT AUX PROCÈS-VERBAUX DE LA SESSION ORDINAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2020 ET DE LA SESSION EXTRAORDINAIRE DU 14 DÉCEMBRE 2020 .....</b>	<b>2397</b>
<b>5. PRÉSENCES ET PÉRIODE DE QUESTIONS.....</b>	<b>2397</b>
<b>6. LES RAPPORTS .....</b>	<b>2397</b>
6.1 RAPPORT DU MAIRE.....	2397
6.2 RAPPORT DES COMITÉS .....	2397
6.3. RAPPORT DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL.....	2397
6.4 RAPPORT DE LA DIRECTION GÉNÉRALE.....	2397
<b>7. ADMINISTRATION.....</b>	<b>2397</b>
2021 01 004 7.1. ADOPTION DU RÈGLEMENT DE TAXATION 271-2021.....	2397
2021 01 005 7.2. DEMANDE DE L'ÉCOLE : SUBVENTION POUR LA BIBLIOTHÈQUE DE L'ÉCOLE DE SAINTE-EDWIDGE.....	2405
2021 01 006 7.3 AUTORISATION DE DESTRUCTION DES ARCHIVES 2020.....	2405
2021 01 007 7.4. ABONNEMENT 2021-2022 AU PORTAIL QUÉBEC MUNICIPAL.....	2405
7.5. RENONCIATION À L'AUGMENTATION DE SALAIRE POUR LES ÉLUS EN 2021.....	2406
<b>8. URBANISME .....</b>	<b>2406</b>
<b>9. VOIRIE MUNICIPALE.....</b>	<b>2406</b>
2021 01 008 9.1. ACCEPTATION — PROPOSITION DE DEVCO BÂTISSEUR GÉNÉRAL — RÉPARATION POUTRE DU GARAGE.....	2406
2021 01 009 9.2. ACCEPTATION DE L'APPEL D'OFFRES POUR LE BALAYAGE DE RUES 2021-2023.....	2406
<b>10. HYGIÈNE DU MILIEU.....</b>	<b>2407</b>
2021 01 010 10.1. OFFRE DE SERVICE — MESURE D'ACCUMULATION DE BOUES DANS LES ÉTANGS AÉRÉS EN 2021.....	2407
<b>11. SÉCURITÉ.....</b>	<b>2407</b>
<b>12. LOISIRS ET CULTURE .....</b>	<b>2407</b>
2021 01 011 12.1 ACHATS DE CADEAUX DE NOËL 2020 POUR LES ENFANTS DE LA MUNICIPALITÉ.....	2407
<b>13. CORRESPONDANCE .....</b>	<b>2408</b>
2021 01 012 13.1. ADOPTION DE LA CORRESPONDANCE.....	2408
<b>14. TRÉSORERIE.....</b>	<b>2408</b>
2021 01 013 14.1. RATIFIER LES COMPTES DU MOIS DE DÉCEMBRE 2020.....	2408
2021 01 014 14.2. ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 11 JANVIER 2021.....	2408
14.3 DÉPÔT DU RAPPORT DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENT ET L'ÉTAT DE FONCTIONNEMENT.....	2409
<b>15. VARIA ET PÉRIODE DE QUESTIONS.....</b>	<b>2409</b>
2021 01 015 16.1. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE.....	2409

PROVINCE DE QUÉBEC

**Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton, tenue à l'hôtel de ville, 1439 chemin Favreau, le 11 janvier 2021, à 19 h, présidé par Monsieur le Maire Bernard Marion, et à laquelle assistaient les conseillers.

Poste vacant	Monsieur Yvon Desrosiers (absent)
Monsieur Jacques Ménard	Madame Line Gendron (visio)
Madame Lyssa Paquette (visio)	Monsieur Éric Leclerc (téléphone à 19h22)

Formant le quorum du Conseil municipal sous la présidence du maire.

Madame Brigitte Desruisseaux, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité, agit à titre de secrétaire d'assemblée.

Il est ordonné par résolution comme suit :

### 1. Ouverture

#### 2021 01 001 1.4. MESURES D'EXCEPTIONS

Suite à l'arrêté no 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux et ses renouvellements, la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a édicté le 15 mars 2020, en raison de la pandémie de la COVID-19, des mesures supplémentaires pour protéger les citoyens, le personnel ainsi que les élus municipaux.

En raison du palier d'alerte maximale (zone rouge) décrété par le ministre de la Santé et des Services sociaux pour l'Estrie, le 12 novembre 2020, les mesures dont la tenue des séances de conseil exceptionnellement à huis clos et la participation des élus par tout moyen de communication comme le téléphone ou la visioconférence sont de nouveau applicables.

Le conseil de la municipalité siège en séance ordinaire ce 11 janvier 2021 par voie visioconférence. Sont présents à cette visioconférence : monsieur. Bernard Marion en présentiel, monsieur Jacques Ménard en présentiel, madame Lyssa Paquette par visioconférence, monsieur Éric Leclerc par voie téléphonique, et, madame Line Gendron par visioconférence. Chacune de ces personnes a été identifiées par monsieur Bernard Marion, maire.

Assiste également à la séance en présentiel, la directrice générale et secrétaire-trésorière Mme Brigitte Desruisseaux.

**CONSIDÉRANT** l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par présentiel, visioconférence et par voie téléphonique.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jacques Ménard ;  
APPUYÉ par madame la conseillère Lyssa Paquette ;  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer en présentiel, en visioconférence et par voie téléphonique.

VOTE POUR : 3 CONTRE : 0 ADOPTÉ

**2. Ordre du jour**

**2021 01 002 2.1 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 JANVIER 2021**

**1. Ouverture**

- 1.1. Moment de réflexion
- 1.2. Mot de bienvenue du maire
- 1.3. Présence des membres du conseil
- 1.4. Mesures d'exception

**2. Ordre du jour**

- 2.1. Lecture et adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 11 janvier 2021

**3. Procès-verbaux (la lecture sera faite à la demande d'un membre du conseil seulement)**

- 3.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 décembre 2020 et de la séance extraordinaire du 14 décembre 2020

**4. Suivi des affaires découlant du point 3**

- 4.1. Questions et suivi, s'il y a lieu, relativement au procès-verbal de la dernière session régulière

**5. Présence et période de questions**

- 5.1. Présence et période de questions

**6. Rapports**

- 6.1. Rapport du maire sur ses activités
- 6.2. Rapport des comités
- 6.3. Rapport de l'inspecteur municipal
- 6.4. Rapport de la direction générale

**7. Administration**

- 7.1. Adoption du règlement de taxation 271-2021
- 7.2. Demande de l'école : Subvention pour la bibliothèque de l'École de Sainte-Edwidge
- 7.3. Autorisation de destruction des archives 2020
- 7.4. Abonnement 2021-2022 au portail Québec-Municipal
- 7.5. Renonciation à l'augmentation de salaire pour les élus en 2021

**8. Urbanisme**

Aucun dossier

**9. Voirie**

- 9.1. Acceptation — Proposition de DEVCO Bâtisseur général – réparation poutre du garage
- 9.2. Acceptation de l'appel d'offres pour le balayage de rues 2021-2023

**10. Hygiène du milieu**

- 10.1. Offre de service — Mesure d'accumulation de boues dans les étangs aérés en 2021

**11. Sécurité**

Aucun dossier

**12. Loisirs et Culture**

- 12.1. Achats de cadeaux de Noël 2020 pour les enfants de la municipalité

**13. Correspondance**

- 13.1. Adoption de la correspondance

**14. Trésorerie**

- 14.1. Ratifier les comptes payés du mois de décembre 2020
- 14.2. Adoption des comptes à payer au 11 janvier 2021
- 14.3. Dépôt du rapport de fonctionnement, l'activité des investissements et l'état de fonctionnement, au 31 décembre 2020 (Article 176.4, du Code Municipal)
- 14.4. Dépôt du relevé bancaire du mois de décembre 2020

**15. Varia et période de questions**

**16. Levée de l'assemblée ordinaire**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jacques Ménard ;  
APPUYÉ par madame la conseillère Line Gendron ;  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents ;

**QUE** l'ordre du jour soit de la séance ordinaire du 11 janvier 2021 soit adopté tel que lu et rédigé en laissant le point varia ouvert.

VOTE POUR : 3 CONTRE : 0 ADOPTÉ

### 3. Adoption des procès-verbaux

#### 2021 01 003 3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2020, ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 14 DÉCEMBRE 2020

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Line Gendron ;  
APPUYÉ par madame la conseillère Lyssa Paquette ;  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents ;

**QUE** les procès-verbaux de la séance ordinaire du 7 décembre 2020, et de la séance extraordinaire du 14 décembre 2020 soient adoptés tels que rédigés.

VOTE POUR : 3 CONTRE : 0 ADOPTÉ

#### 4. Questions et suivi, s'il y a lieu, relativement aux procès-verbaux de la session ordinaire du 7 décembre 2020 et de la session extraordinaire du 14 décembre 2020

La direction générale dépose son rapport sur le suivi du procès-verbal de la dernière session.

#### 5. Présences et période de questions.

Aucune personne présente.

#### 6. Les rapports

##### 6.1 RAPPORT DU MAIRE

Monsieur le maire Bernard Marion a participé à quelques rencontres et/ou réunions à la MRC de Coaticook et à la municipalité.

*Le conseiller monsieur Éric Leclerc se joint à la rencontre par voie téléphonique.*

##### 6.2 RAPPORT DES COMITÉS

Monsieur le conseiller Jacques Ménard a participé à 2 réunions et/ou rencontres ;  
Madame la conseillère Lyssa Paquette a participé à 2 réunions et/ou rencontres ;  
Madame la conseillère Line Gendron a participé à 3 réunions et/ou rencontres ;  
Monsieur le conseiller Éric Leclerc a participé à 4 réunions et/ou rencontres.

##### 6.3. RAPPORT DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL

L'inspecteur municipal dépose son rapport aux membres du conseil.

##### 6.4 RAPPORT DE LA DIRECTION GÉNÉRALE.

Le rapport et suivi de la direction générale est déposé.

#### 7. Administration

#### 2021 01 004 7.1. ADOPTION DU RÈGLEMENT DE TAXATION 271-2021

**ATTENDU** que l'objet du présent règlement est de décréter les taxes et les tarifs municipaux applicables dans la Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton pour l'exercice financier 2021 ;

**ATTENDU** qu'une copie du présent projet de règlement a été transmise aux membres du conseil présents au plus tard 3 jours ouvrables avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal ;

**ATTENDU** qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la session extraordinaire du 14 décembre 2020 de ce conseil ;

**ATTENDU** qu'un projet du présent règlement a été présenté à la session extraordinaire du 14 décembre 2020 de ce conseil ;

EN CES CAUSES,

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Line Gendron ;  
APPUYÉ par monsieur Éric Leclerc ;  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le conseil adopte le règlement de taxation 271-2021 ci-après au long reproduit :

Le règlement se lit comme suit :

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE COATICOOK  
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE SAINTE-EDWIDGE-DE-CLIFTON

---

---

**RÈGLEMENT 271-2021 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES  
TAXES ET TARIFS MUNICIPAUX DE L'EXERCICE FINANCIER  
2021**

---

---

**ATTENDU** que l'objet du présent règlement est de décréter les taxes et les tarifs municipaux applicables dans la municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton pour l'exercice financier 2021 ;

**ATTENDU** qu'une copie du présent projet de règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard 3 jours ouvrables avant la présente séance et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal ;

**ATTENDU** qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la session extraordinaire du 14 décembre 2020 de ce conseil ;

**ATTENDU** qu'un projet du présent règlement a été présenté à la session extraordinaire du 14 décembre 2020 de ce conseil ;

En conséquence le conseil décrète ce qui suit :

Le règlement se lit comme suit :

PROVINCE DE QUÉBEC

En conséquence le conseil décrète ce qui suit :

---

---

**RÈGLEMENT NUMÉRO 271-2021 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAXES ET  
LES TARIFS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2021**

---

---

**Article 1. PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**Article 2. TITRE**

Le présent règlement porte le titre de « *Règlement 271-2021 décrétant l'imposition des taxes et les tarifs pour l'exercice financier 2021* ».

**Article 3. ANNÉE D'APPLICATION**

Les taux de taxes et de tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année fiscale 2021.

**Article 4. TAXE GÉNÉRALE SUR LA VALEUR FONCIÈRE**

Une taxe foncière générale au taux ci-après déterminé est imposée et sera prélevée pour l'exercice financier 2021 sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité selon leur valeur telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur.

Le taux général de base est fixé à **0,8090 \$** cent par cent dollars (100 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation en vigueur.

**Article 5. REMBOURSEMENT AU FONDS DE ROULEMENT**

Pour pourvoir aux dépenses relatives au remboursement de l'emprunt fait au fonds de roulement au montant de 20 250 \$ pour l'année 2021 et suivantes le tableau des emprunts au fonds de roulement, il est par le présent règlement approprié à même les revenus généraux de la Municipalité, une somme de 20 250 \$.

**Article 6. REMBOURSEMENT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 319.2-2018**

Pour pourvoir aux dépenses relatives au remboursement de l'emprunt en capital et intérêts au montant de 32 078\$ pour l'année 2021 et les suivantes le tableau des emprunts au règlement d'emprunt 319.2-2018.

Pour pourvoir au remboursement en capital et intérêts relatifs à la réfection de la rue Tremblay par la Municipalité, il est, par le présent règlement, exigé et il sera prélevé pour l'année 2021, de chaque propriétaire d'immeuble dont tout ou partie de l'immeuble est desservi par le service d'aqueduc, d'égout et de l'épuration des eaux usées de la Municipalité, une compensation à l'égard de chaque immeuble.

Le montant de la compensation de base pour l'année 2021 est déterminé en additionnant les valeurs attribuées à chaque unité desservie que comporte un immeuble et en multipliant la somme ainsi obtenue par **255 \$**.

La valeur attribuée à une unité est en fonction des catégories suivantes :

Type d'unité	Valeur attribuée à une unité
Unité résidentielle	1
Unité commerciale	1
Unité agricole	1
Unité agricole enregistrée	1
Unité industrielle	1
Unité institutionnelle	1
Unité autre	1
Chalet	1

**Article 7. TARIF POUR LE SERVICE D'AQUEDUC**

Pour pourvoir aux dépenses relatives au service d'aqueduc dispensé par la Municipalité, il est, par le présent règlement, exigé et il sera prélevé pour l'année 2021, de chaque propriétaire d'immeuble dont tout ou partie de l'immeuble est desservi par le service d'aqueduc de la Municipalité, une compensation à l'égard de chaque tel immeuble.

Le montant de la compensation de base pour l'année 2021 est déterminé en additionnant les valeurs attribuées à chaque unité desservie que comporte un immeuble et en multipliant la somme ainsi obtenue par **440 \$**.

La valeur attribuée à une unité est en fonction des catégories suivantes :

Type d'unité	Valeur attribuée à une unité
Unité résidentielle	1
Unité commerciale	1
Unité agricole	1
Unité agricole enregistrée	1
Unité industrielle	1
Unité institutionnelle	1
Unité autre	1
Chalet	0,5

Lorsqu'une unité d'évaluation comporte une piscine, la valeur attribuée à l'unité d'évaluation est augmentée de 0,5 unité.

Le dépanneur, les garages commerciaux et le souffleur de verre sont pourvus d'un compteur.

Le tarif du service d'aqueduc pour les immeubles desservis et pourvus d'un compteur d'eau est le suivant :

- **440 \$** par unité, jusqu'à concurrence d'une consommation annuelle de 200 m<sup>3</sup> (44 000 gallons impériaux) d'eau consommée durant la période s'étendant du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021.
- pour toute consommation d'eau excédentaire durant la période s'étendant du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021, le taux s'établit comme suit :
- 1,55 \$ par m<sup>3</sup> d'eau consommée. La consommation est mesurée à l'aide de deux lectures de compteur, soit celle de décembre 2021 par rapport à celle de décembre 2020 ; la consommation est égale à la consommation indiquée au compteur par la lecture du mois de décembre 2021, moins la consommation montrée au compteur par la lecture du mois de décembre 2020.

Une unité résidentielle ou une unité commerciale qui n'est pas desservie par le service d'aqueduc de la Municipalité, mais qui est susceptible d'être desservie est assujettie à la compensation exigée en vertu des deux premiers alinéas.

#### **Article 8. TARIF POUR LE SERVICE DES ÉGOUTS**

Pour pourvoir aux dépenses relatives au service des égouts dispensé par la Municipalité, il est, par le présent règlement, exigé et il sera prélevé pour l'année 2021, de chaque propriétaire d'immeuble dont tout ou partie de l'immeuble est desservi par le service des égouts de la Municipalité, une compensation à l'égard de chaque tel immeuble.

Le montant de la compensation de base pour l'année 2021 est déterminé en additionnant les valeurs attribuées à chaque unité desservie que comporte un immeuble et en multipliant la somme ainsi obtenue par **55 \$**.

La valeur attribuée à une unité est en fonction des catégories suivantes :

Type d'unité	Valeur attribuée à une unité
Unité résidentielle	1
Unité commerciale	1
Unité agricole	1
Unité agricole enregistrée	1
Unité industrielle	1
Unité institutionnelle	1
Unité autre	1
Chalet	0,5

**Article 9. TARIF POUR LE SERVICE D'ÉPURATION DES EAUX USÉES**

Pour pourvoir aux dépenses relatives au service d'épuration des eaux usées dispensé par la Municipalité, il est, par le présent règlement, exigé et il sera prélevé pour l'année 2021, de chaque propriétaire d'immeuble dont tout ou partie de l'immeuble est desservi par le service d'épuration des eaux usées de la Municipalité, une compensation à l'égard de chaque tel immeuble.

Le montant de la compensation de base pour l'année 2021 est déterminé en additionnant les valeurs attribuées à chaque unité desservie que comporte un immeuble et en multipliant la somme ainsi obtenue par **325 \$**.

La valeur attribuée à une unité est en fonction des catégories suivantes :

Type d'unité	Valeur attribuée à une unité
Unité résidentielle	1
Unité commerciale	1
Unité agricole	1
Unité agricole enregistrée	1
Unité industrielle	1
Unité institutionnelle	1
Unité autre	1
Chalet	0,5

**RÈGLES D'INTERPRÉTATION AUX FINS DES ARTICLES 6 À 9**

Aux fins d'interpréter les articles 6 à 9, les règles suivantes s'appliquent :

- Lorsqu'une unité d'évaluation comporte plus d'un usage, comme une unité résidentielle et une unité agricole enregistrée, l'unité d'évaluation est constituée d'autant de locaux qu'il y a d'usages distincts. Une valeur est attribuée à chaque local en fonction de son usage et le total des valeurs sert à calculer la compensation payable pour l'unité d'évaluation en cause.
- Lorsque dans la résidence d'une unité résidentielle, il y a un usage résidentiel et un usage autre, par exemple un logement, un salon de coiffure, une profession ou une activité assimilable à une profession, comme celle de massothérapeute ou une activité assimilable à un service, comme celle d'une garderie la valeur de l'unité résidentielle est multipliée par le facteur 1,5.

**Article 10. COMPENSATION POUR LE SERVICE DE COLLECTE, DE TRANSPORT ET DE DISPOSITION DES DÉCHETS DOMESTIQUES ET DES MATIÈRES COMPOSTABLES. (BAC BRUN ET NOIR)**

Pour pourvoir aux dépenses relatives au service de collecte, de transport et de disposition des déchets domestiques et des matières compostables, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé pour l'année 2021, de chaque propriétaire d'immeuble dont tout ou partie de l'immeuble est desservi ou est susceptible d'être desservi, une compensation à l'égard de chaque tel immeuble.



Le montant de la compensation de base pour l'année 2021 est déterminé en additionnant les valeurs attribuées à une unité et en multipliant la somme ainsi obtenue par **155 \$**.

La valeur attribuée à une unité est en fonction des catégories suivantes :

Type d'unité	Valeur attribuée à une unité
Unité résidentielle	1
Unité commerciale	1,5
Unité agricole	1,5
Unité agricole enregistrée	1,5
Unité industrielle	1,5
Unité institutionnelle	1,5
Chalet	, 5
Camp forestier	, 5

#### **Article 11. RÈGLE D'INTERPRÉTATION AUX FINS DE L'ARTICLE 10**

Aux fins d'interpréter l'article 10

- Lorsqu'une unité d'évaluation comporte plus d'un usage, comme une unité résidentielle et une unité agricole enregistrée, l'unité d'évaluation est constituée d'autant de locaux qu'il y a d'usages distincts. Une valeur est attribuée à chaque local en fonction de son usage et le total des valeurs sert à calculer la compensation payable pour l'unité d'évaluation en cause.
- Lorsqu'une unité d'évaluation comprenant une unité agricole enregistrée ou une unité agricole comporte plus d'un bac à déchets, d'un bac pour les plastiques agricoles, un conteneur pour les plastiques agricoles est additionné à la valeur de l'unité en cause, une valeur calculée en tenant compte du nombre de bacs additionnels.

#### **Article 12. COMPENSATION POUR LE SERVICE D'ENLÈVEMENT ET DE TRANSPORT DE LA COLLECTE SÉLECTIVE (BAC BLEU)**

Pour pourvoir aux dépenses relatives au service d'enlèvement et de transport de la collecte sélective, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé pour l'année 2021, de chaque propriétaire d'immeuble dont tout ou partie de l'immeuble est desservi ou est susceptible d'être desservi par le service d'enlèvement et de transport de la collecte sélective de la Municipalité, une compensation à l'égard de chaque tel immeuble.

Le montant de la compensation de base pour l'année 2021 est déterminé en additionnant le nombre de bacs à collecte sélective fournis par la Municipalité pour l'immeuble en cause et en multipliant la somme ainsi obtenue par **15 \$**.

#### **Article 13. COMPENSATION POUR LE RECHARGEMENT DU RÉSEAU ROUTIER EN GRAVIER**

Pour pourvoir aux dépenses relatives au rechargement du réseau routier en gravier appartenant à la municipalité, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé pour l'année 2021, de chaque propriétaire d'unité d'évaluation, une compensation à l'égard de chaque immeuble dont il est le propriétaire.

Le montant de la compensation de base pour l'année 2021 est déterminé en additionnant les valeurs attribuées à une unité et en multipliant la somme ainsi obtenue par 100,00 \$.

La valeur attribuée à une unité est en fonction des catégories suivantes :

Type d'unité	Valeur attribuée à une unité
Unité résidentielle	, 75
Unité commerciale	, 75
Unité agricole	, 75
<b>Unité agricole enregistrée (MAPAQ)</b>	<b>3</b>
Unité forestière	, 75
Unité industrielle	, 75
Unité institutionnelle	, 75
Terrain vacant d'une valeur de moins de 5 000 \$	, 25
Terrain vacant d'une valeur de 5 000 \$ et plus	, 75

### RÈGLE D'INTERPRÉTATION AUX FINS DE L'ARTICLE 13

Aux fins d'interpréter l'article 13, les règles suivantes s'appliquent :

- Lorsqu'une unité d'évaluation comporte une unité résidentielle et une unité agricole, ou, une unité résidentielle et une unité agricole enregistrée, l'unité d'évaluation est constituée d'autant de locaux qu'il y a d'usages distincts. Une valeur est attribuée à chaque local en fonction de son usage et le total des valeurs sert à calculer la compensation payable pour l'unité d'évaluation en cause.
- Sous réserve du paragraphe précédent, lorsqu'une unité d'évaluation comporte plus d'un usage, le total des valeurs attribuées à l'unité d'évaluation correspond à, 75.

### Article 14. VIDANGE DE FOSSES SEPTIQUES

Pour pourvoir aux dépenses relatives au service de vidange des fosses septiques dispensée par la MRC, il est, par le présent règlement, exigé et il sera prélevé pour l'année 2021, de chaque propriétaire d'immeuble muni d'une fosse septique, une compensation à l'égard de chaque tel immeuble.

Le montant de la compensation de base pour l'année 2021 est déterminé de la façon suivante :

- **92 \$** pour une résidence permanente — vidange des boues seulement
- **46 \$** pour un chalet — vidange des boues seulement

### Article 15 BACS SUPPLÉMENTAIRES

La municipalité fournit gratuitement un bac brun, bleu et noir pour chaque unité d'évaluation. Celui-ci demeure la propriété de la municipalité.

Sur demande, la municipalité fournit gratuitement un 2<sup>e</sup> bac brun et/ou un 2<sup>e</sup> bac bleu.

Sur demande, la municipalité fournit un 2<sup>e</sup> bac noir. Le prix de ce 2<sup>e</sup> bac est fixé à 90,00 \$, taxes applicables en sus, payable dans les 30 jours de la livraison.

### Article 16 REMBOURSEMENT

Le conseil décrète qu'à compter de la mise en vigueur du présent règlement, lorsqu'un montant est dû à un contribuable pour des sommes payées en trop ou en raison de facturation complémentaire effectuée en cours d'année ou pour toutes autres raisons, les situations suivantes s'appliquent :

- Pour un solde supérieur à 100 \$ : le montant excédentaire sera retourné à l'expéditeur dans les meilleurs délais.

- Pour un solde inférieur à 100 \$ : le montant sera conservé et appliqué au crédit sur le compte de l'immeuble. Ce crédit pourra être appliqué au paiement en tout ou en partie d'une prochaine facturation, sauf si une demande écrite est transmise à la municipalité réclamant ce montant.

#### **Article 17 ENTENTE DE PAIEMENT**

Le conseil autorise le directeur général et/ou l'adjointe administrative à prendre avec des contribuables des ententes de paiements dans les cas où ceux-ci sont en défaut de payer leurs taxes selon les échéances prévues et souhaitent se soustraire à la procédure de vente pour taxes.

Les ententes ainsi conclues devront être consignées par écrit et signées par le requérant et devront avoir pour finalité de permettre le paiement selon une échéance raisonnable. Ces ententes ne doivent d'aucune façon restreindre le droit de la municipalité d'utiliser la procédure de vente pour taxes des immeubles visés, à terme.

Évidemment, ces ententes ne pourront en aucun cas réduire les sommes dues en capital, intérêts et frais par un contribuable en défaut.

Enfin, il est entendu que si le requérant d'une telle entente ne respecte pas tout ou partie de celle-ci, elle deviendra caduque et aucune autre entente ne pourra être conclue avec le requérant en défaut.

#### **Article 18 NOMBRE ET DATE DE VERSEMENTS**

Le conseil municipal décrète que le taux de la taxe foncière générale et différents tarifs prévus au présent règlement sont payable en 5 versements égaux, le premier étant dû **le 22 février**, le second le **8 avril**, le troisième le **27 mai**, le quatrième le **15 juillet** et le cinquième le **26 août 2021**. Pour bénéficier de ce droit, le débiteur doit recevoir un compte de taxes total excédant 300 \$ (taxe foncière et tarifs pour l'année 2021) pour chaque unité d'évaluation.

#### **Article 19 TARIF ET COMPENSATION ASSIMILÉS À UNE TAXE FONCIÈRE**

Tout tarif et toute compensation imposée en vertu des articles 6 à 15 sont payés par le propriétaire d'immeuble en raison duquel ils sont dus et sont alors assimilés à une taxe foncière imposée sur l'immeuble en raison duquel ils sont dus.

#### **Article 20 TAUX D'INTÉRÊT ET FRAIS DIVERS**

- Le conseil décrète que lorsqu'un versement n'est pas fait à son échéance, seul le montant du versement est alors exigible et porte intérêt à un taux de quatorze pour cent (14%) par année.
- Le conseil décrète que des frais d'administration de 45,00 \$ seront dorénavant exigés de l'émetteur de tout chèque ou autre ordre de paiement, à chaque fois que le paiement est refusé par l'institution financière à partir de laquelle le chèque ou l'ordre de paiement a été traité. De plus, le conseil décrète que toute somme payée par la municipalité pour recouvrer un montant dû sera ajoutée au compte en défaut de deviendra due et exigible immédiatement de la même manière que les sommes dues.
- Le conseil décrète que des frais de 15,00 \$ par unité d'évaluation, sont dorénavant imposés à toute personne, organisme ou autre organisation qui demande l'émission d'un document établissant l'état des taxes dues ou un état de la valeur foncière.
- Le conseil décrète que des frais d'administration de 0,10 \$ la page seront dorénavant exigés pour le service de photocopie à un organisme sans but lucratif.

- D'appliquer le règlement sur les frais exigibles de la *Loi sur l'accès aux documents et renseignements personnels* de la section II (documents détenus par les organismes municipaux) en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2018.

**Article 21 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

VOTE POUR : 4 CONTRE : 0 ADOPTÉ

**2021 01 005 7.2. DEMANDE DE L'ÉCOLE : SUBVENTION POUR LA BIBLIOTHÈQUE DE L'ÉCOLE DE SAINTE-EDWIDGE**

**CONSIDÉRANT** la demande de l'école de Sainte-Edwidge d'obtenir une subvention de 1 500 \$ pour l'achat de nouveaux livres pour leur bibliothèque afin de poursuivre le programme d'éveil à la lecture auprès des élèves de la maternelle et de stimuler l'intérêt de leurs élèves ;

**CONSIDÉRANT** l'entente signée en date du 16 octobre 2017 entre la Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton et de la Commission scolaire des Hauts-Cantons concernant l'utilisation communautaire des infrastructures scolaires et municipales ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Éric Leclerc ;  
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jacques Ménard ;  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

**QU'UN** montant de 1 500 \$ soit octroyé à l'école de Sainte-Edwidge pour l'achat de nouveaux livres ;

**DE** requérir de la trésorerie le paiement tel que décrit à l'entente, article 9.1.

VOTE POUR : 4 CONTRE : 0 ADOPTÉ

**2021 01 006 7.3 AUTORISATION DE DESTRUCTION DES ARCHIVES 2020**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jacques Ménard ;  
APPUYÉ par madame la conseillère Lyssa Paquette ;  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

**D'**autoriser la destruction des documents dont la liste apparaît dans le document « Autorisation de destruction » datée du 3 décembre 2020, préparée par monsieur Michel Hamel, de HB archivistes ;

**QUE** la liste soit classée sous la cote B30 – A1 ;

**QUE** les archives soient apportées à la MRC de Coaticook pour être détruites de façon appropriée.

VOTE POUR : 4 CONTRE : 0 ADOPTÉ

**2021 01 007 7.4. ABONNEMENT 2021-2022 AU PORTAIL QUÉBEC MUNICIPAL**

**CONSIDÉRANT** que « Québec MUNICIPAL » est un portail internet qui relie électroniquement les divers acteurs du domaine municipal ;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Lyssa Paquette ;  
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jacques Ménard ;  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** la liste des abonnés (élu et directrice générale) soit transmise à la personne responsable des abonnements chez « Québec MUNICIPAL » ;

**QUE** cet abonnement soit valide pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2021 au 30 avril 2022 ;

**QUE** la direction fasse parvenir le paiement au montant de 100.66 \$ taxes incluses, à «Québec MUNICIPAL ».

VOTE POUR : 4 CONTRE : 0 ADOPTÉ

#### 7.5. RENONCIATION À L'AUGMENTATION DE SALAIRE POUR LES ÉLUS EN 2021

Ce point est reporté à une prochaine séance.

#### 8. Urbanisme

Aucun dossier

#### 9. Voirie municipale

#### 2021 01 008 9.1. ACCEPTATION — PROPOSITION DE DEVCO BÂTISSEUR GÉNÉRAL – RÉPARATION POUTRE DU GARAGE

**CONSIDÉRANT** qu'un bris majeur a été rapporté concernant le garage municipal (poutres de soutien brisées) ;

**CONSIDÉRANT** que cela nécessite des réparations le plus tôt possible;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton a demandé une soumission à l'entrepreneur DEVCO Bâtitisseur Inc. Entrepreneur général ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jacques Ménard ;  
APPUYÉ par madame la conseillère Line Gendron ;  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la proposition 202511-2 au montant avant taxes de 12 920 \$ plus les taxes applicables pour les réparations nécessaires au garage municipal ;  
**DE** faire parvenir la résolution à DEVCO Bâtitisseur Inc. et de prendre entente afin que les travaux soient exécutés le plus tôt possible.

VOTE POUR : 4 CONTRE : 0 ADOPTÉ

#### 2021 01 009 9.2. ACCEPTATION DE L'APPEL D'OFFRES POUR LE BALAYAGE DE RUES 2021-2023

**CONSIDÉRANT** que Les Entreprises Yannick Jean (2012) Inc. ont fait parvenir à la Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton leur soumission avant 11h le 11 janvier 2021 concernant l'appel d'offres pour le balayage de rues 2021-2023 ;

**CONSIDÉRANT** que les Entreprises Yannick Jean (2012) Inc. ont fourni les documents requis relatifs à la demande de soumission ;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Lyssa Paquette ;  
APPUYÉ par madame la conseillère Line Gendron ;  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter l'appel d'offres de Entreprises Yannick Jean (2012) Inc. pour les trois prochaines années au coût de :

Pour 2021 : 5 847.12 \$ taxes incluses  
Pour 2022 : 5 864.07 \$ taxes incluses  
Pour 2023 : 5 917.62 \$ taxes incluses

**DE** faire parvenir la présente résolution à Les Entreprises Yannick Jean (2012) Inc.

D'autoriser monsieur Bernard Marion, maire ainsi que madame Brigitte Desruisseaux directrice générale et secrétaire-trésorière à signer le contrat et tous autres documents pertinents.

VOTE POUR : 4 CONTRE : 0 ADOPTÉ

## 10. Hygiène du milieu

### 2021 01 010 10.1. OFFRE DE SERVICE – MESURE D’ACCUMULATION DE BOUES DANS LES ÉTANGS AÉRÉS EN 2021

**CONSIDÉRANT** qu’il est recommandé d’effectuer la mesure des boues dans les étangs aérés de l’usine d’épuration de la Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton en 2021 ;

**CONSIDÉRANT** qu’une offre de service a été présentée par Écho-Tech H<sub>2</sub>O ;

**CONSIDÉRANT** qu’une réduction de 15% nous sera consentie si cette offre est acceptée avant le 15 avril 2021 ;

**CONSIDÉRANT** que le tarif proposé pour ce mandat, qui inclut les frais de déplacement et de subsistance est de 1 475 \$ plus les taxes applicables ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jacques Ménard ;  
APPUYÉ par monsieur le conseiller Éric Leclerc ;  
ET RÉSOLU à l’unanimité des conseillers présents :

**QUE** la Municipalité du canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton accepte l’offre de service proposé par Écho-Tech H<sub>2</sub>O tel que présenté ;

**QUE** sur demande, des prélèvements d’échantillons de boues pourraient être prélevés au coût de 100 \$ chacun (frais d’analyse non compris), conformément au protocole d’échantillonnage proposé par le ministère ;

**DE** faire parvenir la présente résolution à M. Yves Payette, T.A.E., directeur de projet.

VOTE POUR : 4 CONTRE : 0 ADOPTÉ

## 11. Sécurité

Aucun dossier

## 12. Loisirs et culture

### 2021 01 011 12.1 ACHATS DE CADEAUX DE NOËL 2020 POUR LES ENFANTS DE LA MUNICIPALITÉ

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton n’a pu organiser sa fête de Noël pour les enfants de la municipalité, suite aux arrêtés ministériels concernant la Covid-19 ;

**CONSIDÉRANT** qu’une initiative du conseil municipal a été faite pour que les enfants de la municipalité puissent écrire une lettre au père Noël, afin de recevoir quand même un cadeau de Noël ;

**CONSIDÉRANT** que 57 lettres ont été déposées dans la boîte aux lettres prévue à cet effet ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Éric Leclerc ;  
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jacques Ménard ;  
ET RÉSOLU à l’unanimité des conseillers présents :

**DE** procéder à l’achat d’un cadeau pour chacun des 57 enfants ayant écrit une lettre au père Noël pour un montant maximal de 1 700 \$ prévu au budget dans le poste budgétaire 02 190 00 447 ;

**QUE** la distribution des cadeaux soit faite directement aux domiciles des enfants lorsque le contexte de la pandémie de la Covid-19 le permettra.

VOTE POUR : 4 CONTRE : 0 ADOPTÉ

### 13. Correspondance

#### 2021 01 012 13.1. ADOPTION DE LA CORRESPONDANCE

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Lyssa Paquette ;  
APPUYÉ par madame la conseillère Line Gendron ;  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents.

**QUE** la liste de la correspondance à ce jour soit déposée en regard du conseil et versée aux archives suivant l'identification prévue au calendrier de conservation.

VOTE POUR : 4 CONTRE : 0 ADOPTÉ

### 14. Trésorerie

#### 2021 01 013 14.1. RATIFIER LES COMPTES DU MOIS DE DÉCEMBRE 2020

**CONSIDÉRANT** que la direction générale dépose la liste des salaires et le rapport de trésorerie pour le mois se terminant le 31 décembre 2020 ;

**CONSIDÉRANT** que la direction générale dépose le rapport de la trésorerie, les chèques, les prélèvements et les dépôts directs payés après la séance du 7 décembre 2020 ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jacques Ménard ;  
APPUYÉ par madame la conseillère Lyne Gendron ;  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents.

Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution ;

**De** ratifier le paiement des salaires des employés et des membres du conseil pour le mois de décembre du chèque/dépôt 501663 au 501680 d'un montant de 8 312.97 \$ ;

**De** ratifier le paiement des comptes payés après le 7 décembre 2020 d'un montant de 15 980.39 \$

- Payé par chèque numéro aucun au montant de de 0 \$ ;
- Payé par prélèvement numéro 14274 à 14287 au montant de 15 980.39 \$
- Payé par dépôt direct numéro aucun au montant de 0 \$.

VOTE POUR : 4 CONTRE : 0 ADOPTÉ

#### 2021 01 014 14.2. ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 11 JANVIER 2021

**CONSIDÉRANT** que la direction générale dépose la liste des comptes à payer au 11 janvier 2021 ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jacques Ménard ;  
APPUYÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents.

**D'**approuver les comptes tels que décrits dans ladite liste pour un montant total de 35 852.04 \$ d'en autoriser leur paiement conformément aux autorisations des dépenses, et en conséquence une telle approbation vaut pour chacune des activités de fonctionnement et des activités d'investissement ;

- comptes à payer par chèque 5269 au 5299 pour un montant de 20 433.28 \$
- comptes à payer par prélèvement 14288 au 14294 pour un montant de 5 616.62 \$
- comptes à payer par dépôt direct 818 au 832 pour un montant 9 802.14 \$

Je, Brigitte Desruisseaux, directrice générale et secrétaire-trésorière certifie par la présente qu'il y a des crédits suffisants aux activités de fonctionnement et des activités d'investissement du budget, pour faire le paiement des comptes et déboursés d'un montant de 35 825.04 \$ au 11 janvier 2021.

VOTE POUR : 4 CONTRE : 0 ADOPTÉ

#### 14.3 DÉPÔT DU RAPPORT DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENT ET L'ÉTAT DE FONCTIONNEMENT

Une copie des états financiers au 31 décembre 2020 est remise aux membres du conseil.

#### 15. Varia et période de questions

Aucune personne présente en raison de la Covid-19.

#### 2021 01 015 16.1. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

L'ordre du jour étant épuisé.

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Line Gendron ;  
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jacques Ménard ;  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents ;

**DE** procéder à la levée de la séance, il est 20 h 20

VOTE POUR : 4 CONTRE : 0 ADOPTÉ

**Bernard Marion, maire**

Je, Bernard Marion, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 [2] du Code municipal.

**Brigitte Desruisseaux**

Directrice générale et secrétaire-trésorière